

Toulouse, le 12 janvier 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP97-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A23-2025 portant délégation de fonction accordée à Pierre LATTARD Vice-Président ;

Vu l'adhésion à Réseau31 de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL au 1^{er} janvier 2010 pour les compétences production, transport et stockage en eau potable (compétences A1 et A2) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de mener des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Castanet-Tolosan dont l'opération est codifiée 243100633-51 ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations préalables à la construction de ce réservoir d'eau potable sur la commune de Castanet-Tolosan au titre du Code de l'Urbanisme ;

décide

Article 1 : de solliciter les autorisations préalables à la construction du réservoir d'eau potable sur la commune de Castanet-Tolosan au titre du Code de l'Urbanisme.



Pierre LATTARD
Vice-Président